



COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 25 janvier 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 24
Nombre de Votants : 31
Date de la convocation : 18 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Jean-Marie PETIT, Philippe MOINET, Frédérique LIÈVRE, Philippe LUTZ, Martine FARRAS, Catherine BERGEON, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Michele PIVETEAU, Alain BOMPARD, Martine COUSIN, James SLEGR, Liliane BARRÉ, Maryse THOMAS, Sophie LESORT-PAJOT, André GUILLEMIN, Clotilde DEGORÇAS, Marie-Bernard BOURIT, Patricia DESCAMPS, Thierry GÉRARDEAU, pascal FOUCHÉ, Claude QUILLET, Joëlle COUSSY.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Nicolas LEBLANC (pouvoir à Philippe MOINET), Françoise LUCAS (pouvoir à Claude BALLOTEAU), Florence WINKLER (pouvoir à Clotilde DEGORÇAS), Philippe GENDRE (pouvoir à Frédérique LIÈVRE), Régis JOUSSON (pouvoir à Jean-Marie PETIT), Stéphane DUC (pouvoir à Jean-Marie PETIT), Richard GUÉRIT (pouvoir à Joëlle COUSSY).

Absent(s) : Norbert PROTEAU, Stéphanie MOUMON

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE

POINT N°2022_01_001

Convention de mise en place d'un service d'instruction mutualisé du droit des sols – Communauté de Communes du Bassin de Marennes

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et son article 67,

Vu l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

En juillet 2015, les communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ont adhéré au service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme. A compter du 1^{er} Octobre 2021, la responsable de ce service et un instructeur ont été recrutés par la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan dans le cadre d'une mutation professionnelle.



COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 25 janvier 2022

Compte tenu de la difficulté à recomposer un service d’instruction efficient, la CCBM et la CARO ont convenu de mutualiser le service à travers une convention de coopération.

La convention, jointe en annexe, est proposée au conseil municipal.

Le conseil municipal DÉCIDE d’autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise en place d’un service d’instruction mutualisé du droit des sols avec la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Votants : 31 - Pour : 31

POINT N°2022_01_002

Association Les Insurgés des Déchets - Attribution d’une subvention exceptionnelle

L’association « les Insurgés des Déchets » est une association écocitoyenne de défense de l’environnement et de lutte contre la prolifération des déchets sauvages. Elle lutte quotidiennement au maintien de la propreté urbaine, paysagère et naturelle. Ses domaines d’actions sont vastes : nettoyage de plage, nettoyage du jardin public, ramassage de mégots, etc. Elle fonctionne actuellement sur le mode du bénévolat, en ce sens et afin de pouvoir lui permettre de continuer à réaliser de manière efficace ses manifestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d’attribuer une subvention exceptionnelle d’un montant de 600,00 € à l’association Les Insurgés des Déchets.

Votants : 31 - Pour : 31

POINT N° 2022_01_003

Subventions aux associations – Avance de crédits

Dans l’attente du vote des subventions, certaines associations peuvent rencontrer des difficultés de trésorerie. Il est proposé au conseil municipal, comme c’est le cas depuis plusieurs années, de verser une avance de subventions aux associations suivantes :

- Ludothèque : 12 000€ ;
- Vélo-Club : 1 500€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d’attribuer une avance sur subvention aux associations suivantes :



COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 25 janvier 2022

- Ludothèque : 12 000 €
- Vélo-Club : 1 500 €

Votants : 31 - Pour : 31

POINT N° 2022 01 004

Subvention au CCAS – Avance de crédits

Dans l'attente du vote des subventions, le centre communal d'action sociale (CCAS) souhaite pouvoir bénéficier d'un versement par anticipation à hauteur de 30 000 euros de la subvention attribuée par la commune afin de faciliter la gestion de sa trésorerie. Pour rappel, le montant de subvention accordé au CCAS par la commune pour l'année 2021 a été de 104 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'attribuer une avance sur subvention au CCAS d'un montant de 30 000 euros.

Votants : 31 - Pour : 31

POINT N°2022 01 005

Convention de partenariat en rapport avec la gestion locative – CCAS de Marennes-Hiers-Brouage

Dans le cadre d'une nouvelle organisation des services, la Mairie de Marennes-Hiers-Brouage et le CCAS de Marennes-Hiers-Brouage ont décidé de mettre en commun leurs compétences en matière de gestion locative et d'accompagnement social des locataires sur les biens communaux pouvant être mis à la disposition des usagers et des personnels rattachés à la collectivité.

Vu la convention en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de partenariat de gestion locative avec le CCAS de Marennes-Hiers-Brouage.

Votants : 31 - Pour : 31

POINT N° 2022 01 006

Demandes de subventions DETR/DSIL 2022

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 25 janvier 2022

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est envisagé de procéder au réaménagement de l'ancienne COOP ainsi qu'aux bâtiments municipaux situés au 23 B rue Dubois-Meynardie et 3 rue Samuel Champlain (commune historique de Marenes). Ces travaux devant permettre de faire évoluer l'usage de ces bâtiments comme suit :

- création d'un commerce de proximité et de logements en lieu et place de l'ancienne COOP ;
- création de logements d'urgence au rez-de-chaussée du bâtiment situé 23 B rue Dubois-Meynardie ;
- création d'une micro-folie sur le bâtiment situé 3 rue Samuel Champlain.

Afin de réaliser ces projets dont le but est de permettre tout à la fois d'améliorer les services rendus aux administrés et l'attractivité de notre territoire, la commune souhaite déposer trois demandes d'aides financières au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et une au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL). Les plans de financements proposés à l'appui de ces demandes sont les suivants :

Projet COOP – Base subventionnable (acquisition et travaux) : 449 060,00 € HT

Financeurs	Base subventionnable	Montants sollicités	Taux
DETR 2022	449 060,00 €	281 050,00 €	62,59 %
SAS PAT 17		50 000,00 €	11,13 %
Autofinancement		118 010,00 €	26,28 %
Cout HT		449 060,00 €	100,00 %

Projet Logements d'urgence – Base subventionnable (travaux) : 170 000,00 € HT

Financeurs	Base subventionnable	Montants sollicités	Taux
DETR 2022	170 000,00 €	85 000,00 €	50,00 %
DSIL 2022		51 000,00 €	30,00 %
Autofinancement		34 000,00 €	20,00 %
Cout HT		170 000,00 €	100,00 %

Projet Micro-folie – Base subventionnable (travaux) : 100 000,00 € HT

Financeurs	Base subventionnable	Montants sollicités	Taux
DETR 2022	100 000,00 €	50 000,00 €	50,00 %
Autofinancement		50 000,00 €	50,00 %
Cout HT		100 000,00 €	100,00 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- d'adopter les opérations et les modalités de financements ;

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 25 janvier 2022

- d'approuver les plans de financements prévisionnels ;
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

Votants : 31 - Pour : 31

POINT N° 2022 01 007

Petites Villes de Demain- Demandes de subventions auprès du conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2021 autorisant Madame la maire à signer la convention Petites Villes de Demain,

Le conseil municipal, réuni le 23 mars 2021, a autorisé Madame la Maire à signer la convention relative à l'opération « Petites Villes de Demain », menée par l'Etat.

Deux projets communaux pourraient bénéficier de financements de la part du conseil départemental :

- Etude de restructuration d'une cellule commerciale en centre-bourg (réhabilitation du bâtiment appartenant anciennement à la COOP Atlantique) – Coût TTC : 31 838,88 € ;
- Étude de programmation en vue de la réalisation d'un quartier à vocation d'habitat – Ecoquartier La Marquina, tranche 2 – Coût TTC : 35 970,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour chacune des opérations suivantes :

- Etude de restructuration d'une cellule commerciale en centre-bourg (réhabilitation du bâtiment appartenant anciennement à la COOP Atlantique) – Coût TTC : 31 838,88 € ;
- Étude de programmation en vue de la réalisation d'un quartier à vocation d'habitat – Ecoquartier La Marquina, tranche 2 – Coût TTC : 35 970,00 €.

Votants : 31 - Pour : 31

POINT N° 2022 01 008

Indemnisation d'un commerce – Commune historique de Brouage

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 25 janvier 2022

Le 19 juillet 2021 des travaux importants de voirie ont eu lieu rue Saint-Luc, à Brouage. La rue était inaccessible aux piétons et véhicules sur la journée du 19 juillet. De fait, l'auberge Saint-Denis, situé dans cette rue, n'a pas pu ouvrir malgré les réservations effectuées sur les temps du midi et du soir.

D'un commun accord, le cout de ces pertes a été estimé pour un montant de 800 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'indemniser l'Auberge Saint-Denis du préjudice subi le 19 juillet 2021 à hauteur de 800,00 €.

Votants : 31 - Pour : 31

POINT N° 2022 01 009

Budget de la commune - Dotations aux amortissements

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal d'amortir, de façon linéaire, les biens mobiliers acquis depuis la dernière réunion du conseil municipal, selon les durées diverses suivantes :

Durée de 2 ans :

VIDEOPROJECTEURS ECOLES BROUAGE ET MARENNES	917,57 €
CAISSON BUREAU SERVICES TECHNIQUES -HIERS BROUAGE	62,97 €

Durée de 3 ans :

ENCEINTE SUR BATTERIE POUR L'ESTRAN	1 139,00 €
-------------------------------------	------------

Durée de 5 ans :

FRAIS D'ETUDES SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION D	13 190,40 €
REMISE EN ETAT JEUX A NODES	4 278,00 €
PERFORELIEUSE POUR LA MAIRIE	479,88 €
REFONTE SITE INTERNET	13 149,00 €
ALIMENTATION PROVISoire ANCIENNE IMPRIMERIE	1 817,52 €
SOUFFLEUR STIHL SERVICES TECHNIQUES DE MARENNES	696,16 €
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE STRATEGIE ATTRACTIVITE VILLE	19 320,00 €
TONDEUSE ET BATTERIE POUR LE CIMETIERE	3 992,74 €
DEFIBRILATEUR ECOLE PRIMAIRE DE MARENNES ET BROUAGE	3 374,40 €
ARMOIRE EXTERIEURE POUR L'ECOLE PRIMAIRE DE MARENNES	1 105,20 €

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 25 janvier 2022

DEMONTE PNEUS AUTOMATIQUE ET EQUILIBREUSE DE ROUES	4 016,40 €
ASSISTANCE MARCHE AMENAGEMENT RUE FOCH A MARENNES	500,00 €
APPEL A PROJET PLAGE CABANE ET COOP	500,00 €

Durée de 10 ans :

CREATION D'UN BUREAU AU DOJO	6 549,85 €
REPLACEMENT DU BOITIER DE SOL AU CCAS	2 410,00 €
RESTAURATION DES GARNITURES BOIS DE FACADE RUE DUBOIS MEYNARDIE	1 250,00 €
CLOISON DE DISTRIBUTION ANCIEN DOJO	4 060,20 €
SUBVENTION D'EQUIPT LOGEMENTS LOCATIFS MARQUINA	80 000,00 €
REPRISE DES VIRAGES DE LA VELODYSEE	6 832,01 €
CHANTIER CHEMIN DE LA GARENNE A BROUAGE	7 641,89 €

Durée de 15 ans :

ACHAT ENSEMBLE IMMOBILIER AU 16 RUE ALBERT 1ER A MARENNES	178 057,85 €
ACHAT D'UN GARAGE INDIVIDUEL RUE DE LA GROTTA A HIERS BROUAGE	12 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'amortir, de façon linéaire, les biens mobiliers acquis depuis la dernière réunion du conseil municipal, selon le tableau ci-dessus.

Votants : 31 - Pour : 31

POINT N°2022 01 010

Budget de la commune – Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Vu l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 25 janvier 2022

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (comptes de racine 28) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif et l'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

La M14 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres immobilisations, l'assemblée délibérante peut se référer au barème indicatif indiqué dans la nomenclature budgétaire et comptable M14 et charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées pour la catégorie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 et vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales, DÉCIDE :

- **de fixer, à compter du 1er janvier 2022, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :**

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 25 janvier 2022

- ARTICLES	DESIGNATIONS	DUREES
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 à 5 ans
2121	Plantations	5 à 15 ans
21311	Construction (hôtel de ville)	10 à 15 ans
21312	Construction (bâtiments scolaires)	10 à 15 ans
21316	Construction (équipement du cimetière)	10 à 15 ans
21318	Construction (autres bâtiments publics)	10 à 15ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 à 15 ans
2138	Autres constructions (bâtiments légers, abris)	2 à 10 ans
2152	Installations de voirie	5 à 20 ans
2158	Autres Installations, matériel et outillage technique	2 à 10 ans
2182	Matériel de transport	2 à 10 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	2 à 10 ans
2184	Mobilier	2 à 10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 à 15 ans
21571	Matériel et outillage de voirie, matériel roulant	2 à 10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	2 à 10 ans

- de charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement du bien à l'intérieur des durées minimales et maximales définies ci-dessus ;
- de fixer, à compter du 1er janvier 2022, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :
 - les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 25 janvier 2022

l'urbanisme : 10 ans,

- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans,
- les frais de recherche et de développement : 5 ans,
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans,
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans,
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

Le conseil municipal DÉCIDE également :

- que la méthode d'amortissement appliquée soit la méthode linéaire et que de ce fait les dépréciations seront réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.
- que le seuil d'amortissement des biens de faible valeur soit fixé à 1 000 € TTC.

Votants : 31 - Pour : 31

POINT N° 2022 01 011

Budget communal - Ouverture anticipée des crédits en investissement

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Madame la Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Par ailleurs, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16) et aux dépenses imprévues (chapitre 023).

Déduction faites des remboursements d'emprunts (207 000,00 €) et des dépenses imprévues (238 377,33 €),

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 25 janvier 2022

le montant des crédits d'investissements voté au budget 2021 a été de 2 328 281,33 euros. Il est donc proposé au conseil municipal d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget, les dépenses d'investissement à hauteur de 582 070,33 euros. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Opération 109 - Voirie**
 - Réseaux de voirie : 300 000,00 € (article 2151)
- **Opération 103 – Bâtiments**
 - Hôtel de Ville : 60 000 € Marennnes Peinture (article 21311)
 - Autres bâtiments : 90 000 € (article 23318)
- **Opération 110 – Eclairage public**
 - Réseau d'électrification : 20 000€ (article 21534)
- **Opération 36 – Eglise**
 - Construction : 15 000€ (article 2313)

TOTAL = 485 000 € (inférieur au plafond autorisé de 582 070,25 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'accepter les propositions en rapport avec les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes :

- **Opération 109 - Voirie**
 - Réseaux de voirie : 300 000,00 € (article 2151)
- **Opération 103 – Bâtiments**
 - Hôtel de Ville : 60 000 € Marennnes Peinture (article 21311)
 - Autres bâtiments : 90 000 € (article 23318)
- **Opération 110 – Eclairage public**
 - Réseau d'électrification : 20 000€ (article 21534)
- **Opération 36 – Eglise**
 - Construction : 15 000€ (article 2313)

TOTAL = 485 000 € (inférieur au plafond autorisé de 582 070,25 €)

Votants : 31 - Pour : 31

POINT N° 2022 01 012

Personnel communal - Convention relative à l'intervention du centre de gestion sur les dossiers relevant de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales)



COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 25 janvier 2022

Madame la Maire expose le fait que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17), dans le cadre de ses missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services, ...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité, au vu de certaines situations complexes, de demander au CDG 17 de traiter ce type de dossiers et s'agissant d'une mission facultative du centre de gestion, il convient de passer une convention entre la commune de Marennes-Hiers-Brouage et le Centre de gestion.

Vu le projet de convention en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Madame la Maire à signer la convention relative à l'intervention du CDG 17 sur les dossiers relevant de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales)

Votants : 31 - Pour : 31

POINT N° 2022 01 013

Personnel communal – Création d'un emploi permanent – Services techniques de Marennes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de prendre en charge l'intégralité des travaux d'entretien et de nettoyage du tennis ainsi que du stade de football, il est proposé de créer un emploi à temps complet à compter du 01/03/2022 au tableau des effectifs. Afin d'élargir le recrutement, 3 postes seront ouverts :

- Un poste d'adjoint technique
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Les 2 postes sur lesquels le recrutement n'aura pas été effectué seront supprimés après avis du comité technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de créer, à compter du 01/03/2022, les postes suivants :



COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 25 janvier 2022

- Un poste d'adjoint technique ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Votants : 31 - Pour : 31

POINT N° 2022 01 014

Convention d'occupation précaire d'un terrain - Caisse Régionale du Crédit Agricole

Madame la Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du réaménagement de la rue Foch, la commune souhaite créer un parking côté Crédit Agricole. A cet effet, elle a pris contact avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole afin de lui proposer un échange de terrain.

La convention prévoit qu'après démolition d'un ancien logement situé sur la parcelle AW 110, appartenant à la commune de Marennes-Hiers-Brouage, le terrain sera échangé pour la même surface avec une portion de la parcelle AW 108 appartenant au Crédit Agricole afin d'être réaménagé en espace paysager avec stationnements. En ce sens une convention d'occupation précaire est donc soumise au conseil municipal.

Vu la convention en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Madame la Maire, ou en son absence, le premier adjoint, Monsieur MOINET, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette opération.

Votants : 31 - Pour : 31